

Questions au Feuilleton

*Outre les mutations et les congédiements, un total de 464 personnes ont quitté leur emploi au ministère et dans les organismes associés pour d'autres raisons.

LA COMMISSION DES ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS

Question n° 685—M. Marshall:

1. Le 30 septembre 1976, combien a) de demandes d'ALLAC/AGC, b) de demandes de pensions d'invalidité de guerre avaient été examinées par les

autorités régionales du ministère des Affaires des anciens combattants, dans chaque province?

2. Le 30 septembre 1976, quelle somme était affectée aux ALLAC/AGC et aux pensions d'invalidité de guerre?

3. Combien de personnes sont affectées à chaque bureau de district ALLAC/AGC, aux cas d'invalidité et aux comptes LTDAC?

L'hon. Daniel J. MacDonald (ministre des Affaires des anciens combattants): Voir la liste ci-après.

	1.		AAC/AGC	2. Pensions d'invalidité Voir la note (i)	*	3. Cas d'in- validité Voir la note (i)	Comptes de L'OEAAC Voir la note (iii)
	a)	b)					
Saint-Jean (T.-N.)	5,049	Voir la	\$1,039,609		9		
Charlottetown (I.-P.-É.)	1,409	note (i)	311,779		3		
Halifax N.-É.	8,364		1,697,846		15		
Saint-Jean (N.-B.)	5,822		1,303,319		12		
Québec (Québec)	2,038		437,843		4		
Montréal (Québec)	9,212		1,565,844		21		
Ottawa (Ontario)	5,111		860,174		10		
Toronto (Ontario)	12,392		1,829,197		22		
Hamilton (Ontario)	4,586		635,772		9		
London (Ontario)	5,830		835,966		9		
North Bay (Ontario)	2,795		517,889		6		
Winnipeg (Man.)	5,453		759,593		11		
Regina (Sask.)	1,767		284,382		5		
Saskatoon (Sask.)	1,826		312,896		5		
Calgary (Alta.)	2,985		462,295		7		
Edmonton (Alta.)	3,105		524,983		6		
Vancouver (C.-B.)	10,620		1,537,456		18		
Victoria (C.-B.)	2,795		368,650		5		
			\$15,285,493				

*Les autorités régionales des allocations aux anciens combattants ne sont que des organismes décisionnaires et comme tels, un personnel n'est pas assigné à leur direction. Les activités liées à l'administration des AAC/AGC sont effectuées par le personnel du Programme des services aux anciens combattants, dans chaque bureau de district. Le ministre nomme aussi chacun des membres des Services aux anciens combattants pour former, dans chaque district, une Autorité régionale, conformément à l'article 23 de la loi sur les allocations aux anciens combattants, et ces attributions s'ajoutent à leurs autres fonctions.

Note (i): L'autorité régionale n'est pas mêlée aux décisions relatives aux pensions. Les questions concernant les pensions d'invalidité relèvent de la compétence de la Commission canadienne des pensions.

Note (ii): Au 30 septembre 1976, les coûts des pensions d'invalidité s'élevaient à \$246,628,096.

Note (iii): Les causes de l'OEAAC ne sont pas étudiées par l'autorité régionale.

LES FRAIS DE SURESTARIE DU GRAIN

Question n° 687—M. Hnatyshyn:

A combien se sont élevés les frais de surestarie du grain pour la période allant d'octobre 1975 à octobre 1976 et quels ont été les frais encourus pour a) les ports de la côte ouest, b) les ports des Grands lacs?

L'hon. Otto E. Lang (ministre des Transports): En ce qui concerne la Commission canadienne du blé: Pour la période d'octobre 1975 à octobre 1976, les frais de surestarie versés totalisaient \$5,045,613.59. De ce montant, \$4,073,604.38 concernaient les ports de la côte ouest et le reste les ports de la côte est. Aucun frais de surestarie n'a été réglé pendant cette même période pour les ports des Grands lacs.

LES PRÊTS RELATIFS AUX FOYERS D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES AU QUÉBEC

Question n° 696—M. Fortin:

La Société centrale d'hypothèques et de logement a-t-elle consenti des prêts à certaines municipalités de la circonscription électorale de Lotbinière pour la

[M. MacDonald (Cordigan).]

construction de foyers d'hébergement pour personnes âgées et, dans l'affirmative, quels sont a) les municipalités en question, b) le nom des institutions, c) le montant des prêts, d) les conditions de remboursement de ces prêts?

L'hon. André Ouellet (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): La Société centrale d'hypothèques et de logement m'informe de ce qui suit: a) b) c)—Les prêts consentis par la Société pour aider à financer la construction de facilités de logement pour les personnes âgées dans les comtés municipaux d'Arthabaska, Lotbinière et Nicolet sont indiqués au Tableau I ci-après. Remarque: Les données statistiques que la Société dresse à l'égard des diverses sphères d'activité sous le régime de la loi nationale sur l'habitation, ne sont pas fondées, au Québec, sur les circonscriptions électorales fédérales, mais sur les comtés municipaux. d) Ces prêts sont remboursables en cinquante ans, par versements annuels comprenant principal et intérêt, à des taux variant de 6 7/8 à 10 3/4 p. 100, fixés pour l'année où ils ont été consentis.